

Le billet du Messenger

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **15 (1969)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

lignes que les journalistes appartenant au GEHP ont publiées dans la presse suisse sur le congrès de Lyon, ne comportaient aucune attaque personnelle contre M. Vaucher, ni contre tout autre membre de ce congrès. A moins de considérer comme « attaque personnelle » le fait de déplorer telle ou telle attitude publique, privilège qui reste jusqu'à nouvel ordre, celui d'une presse libre dans un régime démocratique. Vos lecteurs, au surplus, n'auraient eu aucune peine à se convaincre de la correction de ces articles, si, au lieu de vous borner à leur en livrer les titres, vous aviez eu la meilleure idée de les reproduire.

3. M. Gruaz s'étonne que les articles de presse relatifs au congrès de Lyon, dont certains évoquaient la possibilité d'un retrait du GEHP de l'Union des Suisses de France, aient été publiés avant que la décision de ce retrait ne lui ait été notifiée. Voilà qui montre à l'évidence qu'il ne faut pas confondre le travail des journalistes avec celui du comité directeur du GEHP.

4. Avec insistance, MM. Vaucher et Gruaz affirment que l'élection des délégués s'est déroulée démocratiquement et

régulièrement à Lyon. Personne ne le nie. Les motifs du retrait du GEHP de l'Union des Suisses de France, exposés dans la déclaration du 19 juin, ne concernent pas les conditions de cette élection, mais sa signification.

5. La déclaration du 19 juin du GEHP contient un appel au civisme. M. Gruaz y a vu un « appel à la scission ». Cette interprétation, où il est question de « civisme étroit » et de « piège », ne repose sur aucun fait réel. Elle ne peut relever, par conséquent et dans la moindre hypothèse, que d'une intention polémique.

6. M. Vaucher s'en prend au GEHP qu'il accuse de manquer de patriotisme du fait de l'absence de ses membres à la fête nationale de Jouy-en-Josas, le 30 juin 1968. Nous voudrions faire remarquer que cette fête n'est pas un rassemblement de sociétés. C'est une fête populaire qui s'adresse à tous les citoyens séparément. Aucun de ceux-ci n'a à se justifier devant qui que ce soit d'y participer ou de n'y pas participer. Le patriotisme consiste d'abord à respecter la liberté qui fonde la Suisse. Quiconque y manque perd le droit de donner des leçons. L'esprit d'inquisition est incompatible avec l'esprit dé-

mocratique. Passe encore si, en l'occurrence, l'imputation reposait sur des faits réels. Ce n'est pas le cas. Plusieurs membres du GEHP se trouvaient à Jouy-en-Josas, dont un membre de son comité directeur. Quant aux journalistes, M. Vaucher qui en est un, ne peut ignorer que le dimanche 30 juin 1968 était le jour du second tour des élections législatives françaises, motif suffisant, semble-t-il, pour expliquer leur absence lors de la célébration de la Fête nationale.

En vous remerciant, nous vous prions, Madame la Rédactrice, de croire à notre considération distinguée,

Signé :

Bernard Bellwald

Paul Keller

Claude Torracinta

Louis-Albert Zbinden

« Le Messager Suisse de France » ayant rempli sa mission d'information et publié la lettre ci-dessus, conformément au droit de réponse en usage dans la presse, considère l'incident clos.

Son souhait pour l'année 1969 est que l'union de TOUS les Suisses de France redevienne une réalité, afin d'œuvrer utilement pour la Cinquième Suisse.

le billet du messager

L'ère des sigles et des numéros

Lettre nouveau style

3000, le 18-12-68

Chère matricule 127 22 346, Au cours de mes vacances, qui commencent le 22-12-68, j'avais formé le projet de vous aller voir à 2000. Je prenais le train à 3001 à 1205 pour atteindre 2000 à 1242, avec deux brefs arrêts à 3232 et à 3210. Nous

serions repartis par le 2226, à 1428, après avoir déjeuné au Buffet CFF de 2000, pour atteindre 2105 à 1501. Nous serions alors montés à cette belle ferme que vous connaissez bien et où, en montrant patte blanche, on vous sert de la bleue.

Hélas ! l'homme propose, et le DMF dispose. Tout à mon agréable perspective, je reçois à l'instant, par son intermédiaire, un OM de l'EMICA, qui m'enjoint de gagner, ce 22-12-68, ... (secret militaire) et de m'y présenter à 1000, dans cette tenue d'ordonnance qui n'a rien d'agreste et qui ne vous plaît guère. Ce sera, pour quelques jours, le programme habituelle-

ment monotone, ainsi jalonné : 0530 - 0600 - 0730 - 1200 - 1330 - 1700 - 1815 - 2200, etc. Un jour, certainement le programme commencera à 0315, afin d'être prêt à 0500, l'heure de toutes les grandes attaques de l'histoire. Heureusement qu'il y aura les copains, et quelques bons 007 pour les heures de loisir. Ne me gardez donc point rancune, chère 127 22 346. A bientôt à 2000.

Votre AVS/AI 672 15 829
P.S. - Ne manquez pas de présenter mes hommages à votre 193 00 825, que je n'ai pas eu le plaisir de revoir depuis le 1-1-69 à 0000, quand sonnaient les 12.
p.c.c. : CPS